



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> 11332	De M. Stéphane Mazars ( Renaissance - Aveyron )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt; culture</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Nécessité de remédier dès 2024 à la situation préoccupante de certaines « SMAC »	<b>Analyse &gt; Nécessité de remédier dès 2024 à la situation préoccupante de certaines « SMAC ».</b>
Question publiée au JO le : <b>19/09/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/10/2023</b> page : <b>9198</b>		

### Texte de la question

M. Stéphane Mazars alerte Mme la ministre de la culture sur la situation préoccupante des lieux labellisés « Scènes de musiques actuelles » (SMAC) dont les moyens financiers alloués à certains d'entre eux se révèlent clairement insuffisants pour leur permettre d'assumer pleinement la diversité de leurs missions, rendues indispensables à la diversification et au renouvellement de l'offre culturelle de proximité. Depuis la création du label en 2010, à l'initiative du Gouvernement, chacune des 92 SMAC déployées à date sur le territoire national possède sa propre identité, son propre mode de fonctionnement, de gestion et leurs sources de financement varient d'un territoire à un autre, notamment selon leur implantation en zones urbaines ou rurales et la priorité pouvant être donnée à ces lieux de culture par les collectivités territoriales. Nonobstant ces disparités, l'ensemble des SMAC est tenu de répondre indistinctement aux diverses missions et charges que leur confère la labellisation. Spécialement depuis 2020 et une succession de crises multifactorielles, nombre de SMAC au premier rang desquelles les petites structures associatives, peinent à trouver les financements nécessaires au maintien de leurs actions, étant rappelé que les subventions de fonctionnement sont leur première source de financement, près de 80 % de ces subventions provenant des collectivités territoriales, majoritairement des villes et intercommunalités et 20 % du ministère de la culture par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). En d'autres termes, toutes les SMAC ne sont pas logées à la même enseigne. Il convient dès lors de préserver et de conforter au plus vite le modèle économique des structures les plus fragilisées. C'est la raison pour laquelle le réseau des SMAC en appelle dès 2024 à un relèvement du financement plancher de l'État, c'est-à-dire du montant de dotation de soutien minimum, actuellement fixé à 100 000 euros par an et par lieu labellisé. Ce relèvement du financement plancher s'entend ni plus ni moins comme un « filet de sécurité » pour les SMAC qui en ont le plus besoin et n'impose en rien une augmentation généralisée de la dotation d'État versée aux 92 SMAC. S'il a bien pris note des termes de la réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* le 10 août 2023 rappelant qu'« il est nécessaire de repenser collectivement les missions et les modèles économiques des lieux labellisés et notamment des SMAC », force est de constater que ce travail de réflexion, destiné à enrichir le plan d'action de la direction générale de la création artistique, tout à fait louable au demeurant, n'en reste pas moins déconnecté des préoccupations financières qui affectent aujourd'hui et maintenant le bon fonctionnement de certaines SMAC. Aussi, étant rappelé la nécessité de parer au plus pressé, il lui demande de bien vouloir remédier à cet état de fait en accordant dès 2024 des crédits supplémentaires afin d'accompagner les SMAC les plus en difficulté.

### Texte de la réponse

Le réseau des scènes de musiques actuelles (SMAC) est constitué de 92 lieux déployés sur l'ensemble du territoire, en zones urbaines et rurales. Il représente aujourd'hui un outil central de la politique culturelle du ministère de la culture en faveur des musiques actuelles. Face aux risques de concentration qui menacent une partie de ce secteur, les salles labellisées SMAC portent des ambitions de diversité artistique et culturelle. Les SMAC, comme l'ensemble du secteur culturel, ont fait face depuis 2020 à plusieurs crises. Dès 2020, l'État s'est engagé massivement pour accompagner les professionnels de la musique avec des mesures nouvelles et des crédits exceptionnels de soutien reversés pendant la crise sanitaire (2020 et 2021) soit par le réseau des directions régionales des affaires culturelles, soit par l'établissement public du ministère de la culture, le centre national de la musique. Puis, face à la hausse des coûts de l'énergie, l'État a rapidement mis en place un certain nombre de mesures d'aides transversales dont ont pu bénéficier les SMAC (bouclier tarifaire, prix garantis, amortisseur électricité...). Des dispositifs exceptionnels ont également été alloués en février 2023 par le ministère de la culture à certaines structures particulièrement impactées par la hausse des coûts énergétiques. Il est désormais nécessaire de repenser de manière plus structurelle les missions et les modèles économiques des lieux labellisés et notamment des SMAC. À cet effet, un séminaire de réflexion regroupant une soixantaine d'acteurs qui interagissent avec ce label (professionnels, réseaux, artistes, élus) s'est tenu les 5 et 6 juin dernier, sous l'égide du ministère de la culture. Ces réflexions enrichiront le plan d'action de la direction générale de la création artistique : « Mieux produire et mieux diffuser, un projet pour le spectacle vivant » et permettront de dégager des priorités d'actions à mieux accompagner. Le ministère de la culture, en dialogue avec les collectivités territoriales, restera attentif à ce réseau sans équivalent au niveau international et essentiel au maintien de la vitalité et de la diversité des propositions artistiques en musiques actuelles.